

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1255

23 novembre 2005

SOMMAIRE

Amis Funds, Sicav, Luxembourg	60203	K & K Group, S.à r.l., Luxembourg	60213
Analix S.A., Steinfort	60201	Karsira Holding S.A., Luxembourg	60204
Analix S.A., Steinfort	60202	Keks S.A., Luxembourg	60204
Aster City Cable Holding (Luxembourg) S.A., Luxembourg	60198	KPI Retail Property 9, S.à r.l., Niederanven	60239
Babble Lux S.A., Bertrange	60219	(Die) Kranspezialisten S.A., Ehlange-sur-Mess	60209
Belvaux (Lux), S.à r.l., Luxembourg	60203	LIM Norden Europa, S.à r.l., Bettembourg	60194
Blue Azur S.A., Luxembourg	60196	MéSysCo, S.à r.l., Mersch	60203
British Blu Holding S.A., Luxembourg	60198	Motor-Hall, S.à r.l., Luxembourg	60212
Celux Finance S.A., Luxembourg	60229	Motu S.A., Luxembourg	60194
Celux Finance S.A., Luxembourg	60230	Orgatext, S.à r.l., Strassen	60211
Chessmaster, S.à r.l., Luxembourg	60227	Pahia S.A., Luxembourg	60198
Comava S.A., Ehlange-sur-Mess	60209	Pama Invest S.A., Luxembourg	60217
Coparcomi S.A., Luxembourg	60206	Peinture-Décor Seiler, S.à r.l., Heffingen	60206
Coparcomi S.A., Luxembourg	60206	Pennant Holding, S.à r.l., Luxembourg	60233
Corsair (Luxembourg) N° 1 S.A., Luxembourg	60205	Pomme & Pomme S.A., Luxembourg	60204
Corsair (Luxembourg) N° 8 S.A., Luxembourg	60203	ProLogis Directorship, S.à r.l., Luxembourg	60240
Cryologistic Investments, S.à r.l., Luxembourg	60240	ProLogis UK Developments, S.à r.l., Luxembourg	60237
Cryologistic Participations, S.à r.l., Luxembourg	60239	Riesling Holding S.A., Mamer	60230
communicArt, S.à r.l., Ehnen	60194	S.F. Immobilière S.A., Ehlange-sur-Mess	60209
ECM Lux S.A., Luxembourg	60206	San Marino Investment International Sicav, Luxem- bourg	60205
Electricité Faber Diekirch, S.à r.l., Diekirch	60211	Sangui S.C.I., Godbrange	60225
Eurobiomass (Luxembourg), S.à r.l., Dudelange	60212	Sanom S.A., Luxembourg	60238
Eurobiomass (Luxembourg), S.à r.l., Dudelange	60213	Saturne Technology, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	60211
Eurosit S.A., Luxembourg	60194	SIT Services S.A., Luxembourg	60209
Excellence Charter S.A., Luxembourg	60204	SIT Services S.A., Luxembourg	60210
Excellence Charter S.A., Luxembourg	60211	Société des Anciens Ateliers Nic Olinger Partici- pation S.A., Foetz	60238
Fiduciaire du Centre S.A., Luxembourg	60238	Sopagro S.A., Luxembourg	60239
Flexpack Trading International S.A., Luxembourg	60196	Soparinvest S.A., Luxembourg	60205
Fondalux, S.à r.l., Strassen	60204	Soparinvest S.A., Luxembourg	60205
Garage Robert Gelz, S.à r.l., Steinfort	60212	Taranis International S.A., Luxembourg	60198
(Les) Glycines S.A., Luxembourg	60203	Targa S.A., Luxembourg	60196
Green Life S.A.H., Luxembourg	60240	Tos S.A., Luxembourg	60196
Groupe Haziell, S.à r.l., Luxembourg	60209	Trimontana S.A., Luxembourg	60222
Holco S.A., Luxembourg	60194	Yeoman International Holdings S.A., Luxembourg	60198
Hôtel Gauguin S.A., Luxembourg	60238	Yeoman International Holdings S.A., Luxembourg	60201
I.B.R., International Business Relation, S.à r.l., Luxembourg	60212		

MOTU S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 56.076.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2005, réf. LSO-BF08971, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 2005.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Signature

(059153.3/504/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2005.

HOLCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 69.241.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2005, réf. LSO-BF08974, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 2005.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Signature

(059154.3/504/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2005.

LIM NORDEN EUROPA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3236 Bettembourg, 20, rue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 99.647.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2005, réf. LSO-BF08361, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 2005.

Signature.

(059155.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2005.

EUROSIT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 42.860.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2005, réf. LSO-BF08975, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 2005.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Signature

(059156.3/504/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2005.

communicArt, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-5488 Ehnen, 11, rue Wormeldange-Haut.
R. C. Luxembourg B 109.175.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le premier juillet.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

Monsieur David Din, CFA, né à Londres (Grande-Bretagne), le 3 décembre 1966, demeurant à L-5290 Neuhaeusgen, 53, rue Principale.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il va constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les dispositions légales en vigueur et notamment celles de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet les services de marketing et de lobbying, les services de vente et la gestion des besoins administratifs.

D'une façon générale, elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou à tout autre objet social similaire qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 3. La société prend la dénomination de communicArt, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Wormeldange. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés. La société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toutes les autres localités du pays et à l'étranger.

Art. 5. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Toutes ces parts ont été souscrites par Monsieur David Din, prénommé, demeurant à L-5290 Neuhaeusgen, 53, rue Principale.

Le souscripteur a entièrement libéré ses parts par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 8. Les créanciers personnels, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 9. La société est administrée et gérée par un ou plusieurs gérants nommés et révoqués par l'associé unique ou, selon le cas, les associés, le(s)quel(s) fixe(ent) la durée de leur mandat.

Le ou les gérants peuvent à tout moment être révoqués par les associés.

A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 10. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associé unique prises dans le domaine visé à l'alinéa 1^{er} sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 11. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

Art. 12. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le trente et un décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice qui commence le jour de la constitution et finira le trente et un décembre de la même année.

Art. 13. Chaque année, à la clôture de l'exercice, les comptes de la société sont arrêtés et la gérance dresse les comptes sociaux, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Art. 14. L'associé ou les associés peut/peuvent prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugées nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales en vigueur régissant les sociétés à responsabilité limitée.

Estimation des frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme de mille euros (1.000,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, l'associé s'est réuni en assemblée générale extraordinaire, et a pris les résolutions suivantes:

1.- Est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée Monsieur David Din, prénommé, avec pouvoir d'engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

Le gérant peut conférer des pouvoirs à des tiers.

2. Le siège de la société est établi à l'adresse suivante:

L-5488 Ehnen, 11, rue Wormeldange-Haut.

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: D. Din, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2005, vol. 24CS, fol. 86, case 10. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 11 juillet 2005.

P. Bettingen.

(061117.3/202/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2005.

TOS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 48.507.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2005, réf. LSO-BG01963, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(059157.3/043/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2005.

TARGA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 67.250.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2005, réf. LSO-BG01965, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(059158.3/043/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2005.

BLUE AZUR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 82.964.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2005, réf. LSO-BG01967, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(059159.3/043/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2005.

FLEXPACK TRADING INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue J.-P. Brasseur.

R. C. Luxembourg B 57.716.

DISSOLUTION

L'an deux mille cinq, le six avril.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FLEXPACK TRADING INTERNATIONAL S.A., en liquidation, avec siège social à 4, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 20 décembre 1996, publié au Mémorial C de 1997 page 9147, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 57.716.

La société a été mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 8 avril 2004, publié au Mémorial C numéro 576 du 4 juin 2004.

La séance est ouverte sous la présidence de Maître Bernard Felten, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Maître Frédéric Gervais, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Frédéric Collot, comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront, le cas échéant, pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant d'actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

1. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

- Présentation du rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation;
- Approbation des comptes de liquidation;
- Décharge au liquidateur et au commissaire à la liquidation;
- Clôture de la liquidation;
- Indication du lieu où les livres et documents sociaux devront être déposés et conservés pendant une période de cinq ans.

2) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

3) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour, comme suit:

Rapport du commissaire-vérificateur

L'assemblée générale a pris connaissance du rapport de la société ELPERS & C^o REVISEURS D'ENTREPRISES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée avec siège social à L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 74.348, en sa qualité de commissaire-vérificateur, pour en avoir effectué la lecture.

Ce rapport, après avoir été signé ne varietur par les membres du bureau, restera annexé au présent procès-verbal.

Approbation des comptes de liquidation

L'assemblée décide d'adopter les conclusions de ce rapport et d'approuver les comptes de liquidation.

Décharge au liquidateur et au commissaire-vérificateur

L'assemblée donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction à COUNNING BAY Ltd, ayant son siège social à Vanderpool Plaza, 2nd Floor, Wickhams Cay I, Road Town, Tortola, BVI, de sa gestion de liquidation de la société et à la société ELPERS & C^o REVISEURS D'ENTREPRISES, prénommée, pour ses travaux de vérification effectués à ce jour.

Désignation de l'endroit où les livres et documents comptables seront déposés

Tous les documents et livres comptables de la société seront déposés et conservés pendant une période de cinq ans à 4, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg.

Clôture de la liquidation

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la société anonyme FLEXPACK TRADING INTERNATIONAL S.A. a définitivement cessé d'exister.

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de sept cent cinquante euros (EUR 750,-).

L'ordre du jour étant épuisé, le président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: B. Felten, F. Gervais, F. Collot, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2005, vol. 147S, fol. 80, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 10 mai 2005.

P. Bettingen.

(061311.3/202/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2005.

BRITISH BLU HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 77.740.

Le bilan au 30 juin 2004, enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2005, réf. LSO-BG01968, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(059160.3/043/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2005.

TARANIS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 45.277.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2005, réf. LSO-BG02706, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(059161.3/043/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2005.

PAHIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 90.211.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2005, réf. LSO-BG02705, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(059162.3/043/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2005.

ASTER CITY CABLE HOLDING (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 91.938.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2005, réf. LSO-BG03119, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(059163.3/2460/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2005.

YEOMAN INTERNATIONAL HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 53.248.

In the year two thousand five, on the thirtieth of June.

Before Us, Maître Frank Baden, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of YEOMAN INTERNATIONAL HOLDINGS S.A., a société anonyme holding having its registered office in Luxembourg, (R. C. Luxembourg B 53.248), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on the 29th November 1995, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 94 of February 23rd, 1996. The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time by a deed of the undersigned notary on 16 June, 2005, not yet published.

The meeting was opened with Mr Hermanus R.W. Troskie, director, Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Mrs Fatima Ait-Haddou, private employee, Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Kai Hennen, private employee, Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That all the shares being registered shares, notices for the present general meeting have been sent to all the shareholders by registered mail on the 27 May, 2005.

The convening notice has also been published in the D'Wort dated 3 June 2005.

II. That the agenda of the special business of this meeting is the following:

To consider and, if thought fit,

8. cancel the 891,156 (eight hundred ninety-one thousand one hundred fifty-six) B ordinary shares in the capital of the Company purchased on 25 June 2004 and the 1,113,985 (one million one hundred thirteen thousand nine hundred eighty-five) B ordinary shares purchased on 10 March 2005 and now held by the Company in treasury;

9. consequently reduce the issued share capital of the Company;

10. amend the Articles of Incorporation of the Company so as to authorise the Board, for a period of one year from the date of the present Extraordinary General Meeting, to issue shares up to the limit of the authorised share capital of the Company, to such persons and on such terms as they shall see fit (and specifically to proceed to such issue without reserving for the existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares issued);

11. amend article 5 of the Articles of Incorporation to record the effect of the foregoing resolutions referred to in agenda items 8 and 9.

III. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialled *ne varietur* by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

IV. It appears from the said attendance list, that 3,026,309 (three million twenty-six thousand three hundred nine) shares out of the 3,941,303 (three million nine hundred forty-one thousand three hundred three) voting shares are present or represented at the present meeting.

V. That the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on the items of the agenda.

The special report of the Board of Directors established in accordance with Article 32-3 (5) of the law on commercial companies is submitted to the shareholders. A copy of this report will remain attached to the present deed.

Then the general meeting, after deliberation, took the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolves to cancel the 891,156 (eight hundred ninety-one thousand one hundred fifty-six) B ordinary shares in the capital of the Company purchased on 25 June 2004 and the 1,113,985 (one million one hundred thirteen thousand nine hundred eighty-five) B ordinary shares purchased on 10 March 2005 and now held by the Company in treasury.

Second resolution

Consequently the general meeting decides to reduce the subscribed capital of the Company by EUR 3,188,174.19 (three million one hundred eighty-eight thousand one hundred seventy-four point nineteen Euro) to bring it from its present amount of EUR 9,454,845.96 (nine million four hundred fifty-four thousand eight hundred forty-five point ninety-six Euro) to EUR 6,266,671.77 (six million two hundred sixty-six thousand six hundred seventy-one point seventy-seven Euro) represented by 594,741 (five hundred ninety-four thousand seven hundred forty-one) A Ordinary shares having a par value of EUR 1.59 (one point fifty-nine euros) per share and 3,346,562 (three million three hundred forty-six thousand five hundred sixty-two) B Ordinary shares having a par value of EUR 1.59 (one point fifty-nine Euro) per share.

Third resolution

The general meeting resolves to authorise the directors, for another period of one year from this day on, to issue shares up to the limit of the authorised share capital of the Company to such persons and on such terms as they shall see fit and specifically to proceed to such issue without reserving for the existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares issued.

Fourth resolution

The general meeting decides to amend paragraph 5.2 and 5.3 of article 5 of the Articles of Incorporation which now read as follows:

«5.2. The subscribed Share capital is set at EUR 6,266,671.77 (six million two hundred sixty-six thousand six hundred seventy-one point seventy-seven Euro) divided into 594,741 (five hundred ninety-four thousand seven hundred forty-one) A Ordinary shares having a par value of EUR 1.59 (one point fifty-nine Euro) per share and 3,346,562 (three million three hundred forty-six thousand five hundred sixty-two) B Ordinary shares having a par value of EUR 1.59 (one point fifty-nine Euro) per share.

5.3. The authorised Share capital is fixed at EUR 15,000,000 (fifteen million Euro), divided into EUR 1,500,000 (one million five hundred thousand Euro) in respect of the A Ordinary shares and EUR 13,500,000 (thirteen million five hundred thousand Euro) in respect of the B Ordinary shares. The board of Directors is authorised, for a period of one year from the thirtieth of June, 2005 to issue Shares up to the limit of the authorised Share capital of the Company to such persons and on such terms as they shall see fit (and specifically to proceed to such issue without reserving for the existing shareholders a preferential right to subscribe to the Shares issued).»

All the resolutions have been taken unanimously except one shareholder holding 66 shares who has voted against item 10 of the agenda.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed are estimated at EUR 1,500.-.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, at the registered office, at the date named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English states herewith that on request of the appearer, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearer and in case of divergencies between the English and the French text, the English text will prevail.

After reading and interpretation to the appearers, the said appearers signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le trente juin.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est constituée l'Assemblée Générale des actionnaires de YEOMAN INTERNATIONAL HOLDINGS S.A., société anonyme holding ayant son siège social à Luxembourg, (R. C. Luxembourg B.53.248), constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 29 novembre 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, sous le numéro 94 du 23 février 1996 et dont les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 16 juin 2005, non encore publié.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Hermanus R.W. Troskie, administrateur, Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Fatima Ait-Haddou, employée privée, Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Kai Hennen, employé privé, Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Que toutes les actions étant nominatives, la présente Assemblée Générale a été convoquée par lettres recommandées adressées à tous les actionnaires en date du 27 mai 2005.

L'invitation a été publié au D'Wort en date du 3 juin 2005.

II. Que l'ordre du jour des résolutions spéciales de la présente Assemblée Générale est le suivant:

Considérer et si jugé opportun:

8. annulation de 891.156 (huit cent quatre-vingt-onze mille cent cinquante-six) actions de type B du capital de la Société rachetées en date du 25 juin 2004 et 1.113.985 (un million cent treize mille neuf cent quatre-vingt-cinq) actions de type B rachetées en date du 10 mars 2005 et détenues actuellement par la Société dans son portefeuille;

9. en conséquence réduire le capital social de la Société;

10. modification des statuts de la Société tel que le Conseil d'Administration est autorisé durant une période d'un an à partir de la présente assemblée générale extraordinaire à émettre des actions nouvelles dans les limites du capital autorisé, aux personnes et dans les conditions qui leurs semblent appropriées (et spécifiquement procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription aux actions émises).

11. modification de l'article 5 des statuts afin d'y refléter les résolutions concernant les points 8 et 9 portés à l'ordre du jour ci-avant.

III. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec elle aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

IV. Qu'il résulte de la liste de présence que 3.026.309 (trois millions vingt-six mille trois cent neuf) actions sur 3.941.303 (trois millions neuf cent quarante et un mille trois cent trois) actions détenues par des tiers actionnaires sont présents ou représentées à la présente assemblée.

V. Que la présente Assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Le rapport spécial du Conseil d'Administration établi en conformité avec l'article 32-3 (5) de la loi sur les sociétés commerciales est soumis aux actionnaires. Une copie de ce rapport restera annexée aux présentes.

Ensuite l'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'annuler 891.156 (huit cent quatre-vingt-onze mille cent cinquante-six) actions de type B du capital de la Société rachetées en date du 25 juin 2004 et 1.113.985 (un million cent treize mille neuf cent quatre-vingt-cinq) actions de type B du capital de la Société rachetées en date du 10 mars 2005, toutes détenues actuellement par la Société dans son portefeuille.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée décide de réduire le capital social de la Société à concurrence de EUR 3.188.174,19 (trois millions cent quatre-vingt-huit mille cent soixante-quatorze euros et dix-neuf cents) pour le ramener de son montant actuel de EUR 9.454.845,96 (neuf millions quatre cent cinquante-quatre mille huit cent quarante-cinq euros et quatre-vingt-seize cents) à EUR 6.266.671,77 (six millions deux cent soixante-six mille six cent soixante et onze euros soixante-dix-sept cents) divisé en 594.741 (cinq cent quatre-vingt-quatorze mille sept cent quarante et un) actions de type A avec une valeur nominale de EUR 1,59 (un euro cinquante-neuf cents) par action et 3.346.562 (trois millions trois cent quarante-six mille cinq cent soixante-deux) actions de type B avec une valeur nominale de EUR 1,59 (un euro cinquante-neuf cents) par action.

Troisième résolution

L'assemblée générale autorise le Conseil d'Administration, pour une durée d'un an à partir de ce jour, à émettre des actions dans les limites du capital autorisé de la Société à telles personnes et à telles conditions qu'il jugera convenables et spécialement sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription aux actions émises.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de modifier les points 5.2 et 5.3 de l'article 5 des statuts qui auront désormais la teneur suivante:

«5.2. Le capital souscrit est fixé à EUR 6.266.671,77 (six millions deux cent soixante-six mille six cent soixante et onze euros soixante-dix-sept cents) représenté par 594.741 (cinq cent quatre-vingt-quatorze mille sept cent quarante et une) actions de type A d'une valeur nominale de EUR 1,59 (un euro et cinquante-neuf cents) chacune et 3.346.562 (trois millions trois cent quarante-six mille cinq cent soixante-deux) actions de type B d'une valeur nominale de EUR 1,59 (un euro et cinquante-neuf cents) chacune.

5.3. Le capital autorisé est fixé à EUR 15.000.000 (quinze millions d'euros) représenté par EUR 1.500.000 (un million cinq cent mille euros) en actions de type A et EUR 13.500.000 (treize millions cinq cent mille euros) en actions de type B.

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période d'un an à partir du 30 juin 2005, à émettre des actions dans la limite du capital autorisé aux personnes et dans les conditions qui leur semblent appropriées et (spécifiquement procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription aux actions émises).»

Toutes les résolutions ont été prises à l'unanimité à l'exception d'un actionnaire détenant 66 actions qui a voté contre le point 10 de l'ordre du jour.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, est évalué approximativement à la somme de EUR 1.500,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège social, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur demande du comparant, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande du même comparant, et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R.W. Troskie, F. Ait-Haddou, K. Hennen, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2005, vol. 149S, fol. 5, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juillet 2005.

F. Baden.

(061277.3/200/179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2005.

YEOMAN INTERNATIONAL HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 53.248.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden.

(061280.3/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2005.

ANALIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8422 Steinfort, 69, rue de Hobscheid.
R. C. Luxembourg B 99.935.

L'an deux mille cinq, le seize juin.

Par-devant Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société ANALIS S.A., avec siège social à L-8422 Steinfort, 69, rue Hobscheid, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, résidence à Wiltz, en date du 9 mars 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 527 du 19 mai 2004, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 99.935.

L'assemblée est ouverte à 9.30 heures sous la présidence de Monsieur Olivier Borceux, administrateur de sociétés, demeurant à B-6790 Aubange, Chemin de Michelberg, Aubange 1,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Jessica Kiffer, employée privée, demeurant à Gosseldange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Jannick Choffray, employée privée, demeurant à B-6688 Longchamps, Champs 829.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. L'ajout d'un nouvel alinéa à l'objet social et la modification subséquente de l'article 3 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation d'une agence immobilière; la promotion, la location, l'achat et la vente des immeubles et des terrains et la gestion de syndique.

La société a encore pour objet le courtage en matière d'assurances par l'intermédiaire de personnes physiques dûment agréées ainsi que toutes prestations de services et opérations favorisant le développement de cette activité, conformément aux dispositions de la loi modifiée du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances, ainsi qu'à la gestion de patrimoine par l'intermédiaire de personnes physiques dûment agréées.

En général, la société peut effectuer toutes opérations commerciales et financières, mobilières et immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou qui sont de nature à en favoriser l'extension et le développement.»

II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est constituée régulièrement et peut valablement délibérer, telle qu'elle est constituée, sur les points de l'ordre du jour.

Ces faits étant reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Résolution unique

L'assemblée décide d'ajouter un nouvel alinéa à l'objet social et de modifier en conséquence l'article 3 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation d'une agence immobilière; la promotion, la location, l'achat et la vente des immeubles et des terrains et la gestion de syndique.

La société a encore pour objet le courtage en matière d'assurances par l'intermédiaire de personnes physiques dûment agréées ainsi que toutes prestations de services et opérations favorisant le développement de cette activité, conformément aux dispositions de la loi modifiée du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances, ainsi qu'à la gestion de patrimoine par l'intermédiaire de personnes physiques dûment agréées.

En général, la société peut effectuer toutes opérations commerciales et financières, mobilières et immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou qui sont de nature à en favoriser l'extension et le développement.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à 10.00 heures.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte s'élèvent approximativement à 815,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par nos, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire.

Signé: J. Choffray, O. Borceux, A. Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 16 juillet 2005, vol. 319, fol. 47, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Biver.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 11 juillet 2005.

A. Holtz.

(061266.3/2724/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2005.

ANALIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8422 Steinfort, 69, rue de Hobscheid.

R. C. Luxembourg B 99.935.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 11 juillet 2005.

Pour la société

A. Holtz

Le notaire

(061268.3/2724/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2005.

BELVAUX (LUX), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.
R. C. Luxembourg B 77.767.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2005, réf. LSO-BG01819, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 2005.

Signature.

(059245.3/607/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2005.

CORSAIR (LUXEMBOURG) N° 8 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.
R. C. Luxembourg B 90.499.

Extrait des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale ordinaire du 28 juin 2005

- Les mandats des administrateurs M. Rolf Caspers, M. Vincent de Rycke, M. Tom Verheyden et du commissaire aux comptes, MAZARS S.A., sont renouvelés.

- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2006 statuant sur les comptes annuels de 2005.

Luxembourg, le 28 juin 2005.

Pour le conseil d'administration

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2005, réf. LSO-BG01124. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(059247.3/1463/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2005.

MéSysCo, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7526 Mersch, Z.I., allée John W. Leonard.
R. C. Luxembourg B 96.329.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2005, réf. LSO-BG01816, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 2005.

Signature.

(059249.3/607/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2005.

LES GLYCINES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.
R. C. Luxembourg B 59.018.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2005, réf. LSO-BG01813, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 2005.

Signature.

(059251.3/607/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2005.

AMIS FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 81.164.

La société a été informée que l'Administrateur IBL INVESTMENT BANK LUXEMBOURG S.A. a changé sa dénomination sociale en SELLA BANK LUXEMBOURG S.A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SELLA BANK LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2005, réf. LSO-BG03970. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(059387.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2005.

KEKS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2014 Luxembourg, 18-20, avenue Marie-Thérèse.
R. C. Luxembourg B 84.835.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2005, réf. LSO-BG01807, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 2005.

Signature.

(059252.3/607/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2005.

POMME & POMME S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2014 Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse.
R. C. Luxembourg B 64.285.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2005, réf. LSO-BG01804, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 2005.

Signature.

(059254.3/607/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2005.

FONDALUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8020 Strassen, 20, rue de la Solidarité.
R. C. Luxembourg B 82.446.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2005, réf. LSO-BG01778, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 2005.

Signature.

(059256.3/607/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2005.

KARSIRA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 78.535.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2005, réf. LSO-BG01842, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juillet 2005.

Signature.

(059324.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2005.

EXCELLENCE CHARTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 81.901.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée générale extraordinaire tenue en date du 2 mai 2005 que:
L'Assemblée révoque la société WONDERVIL CORPORATION avec siège social à Tortola (B.V.I.) de ses fonctions de Commissaire aux comptes.

L'Assemblée nomme la société ELITIUS & ASSOCIES S.A. avec siège social à Luxembourg aux fonctions de Commissaire aux comptes pour un terme allant jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale statutaire à tenir en l'an 2006.

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mai 2005.

Pour la société

Le Conseil d'administration

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2005, réf. LSO-BG00722. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(059378.3//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2005.

SOPARINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 100.574.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2005, réf. LSO-BG03067, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Wagener
Le Mandataire

(059315.3/279/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2005.

SOPARINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 100.574.

Société constituée le 30 avril 2004 par M^e André Schwachtgen (publication au Mémorial en cours).

EXTRAIT

Il résulte d'une Assemblée Générale du 30 juin 2005 que:

Le mandat de chacun des deux administrateurs Messieurs Jean Wagener et Marc Chatel, ainsi que le mandat du Commissaire aux comptes, la société MAZARS, sont reconduits pour une nouvelle période d'une année, soit jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2005.

L'assemblée nomme comme troisième administrateur, Monsieur Gilbert Muller, avec adresse professionnelle au 11-13, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, son mandat prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2005.

Pour extrait
J. Wagener
Le Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2005, réf. LSO-BG03055. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(059558.3/279/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2005.

SAN MARINO INVESTMENT INTERNATIONAL SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 64.333.

Il résulte d'un courrier envoyé à la société que Monsieur Sylvain Imperiale a démissionné de ses fonctions d'Administrateur de la société en date du 28 septembre 2004.

Pour extrait aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SELLA BANK LUXEMBOURG S.A.
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2005, réf. LSO-BG03953. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(059366.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2005.

CORSAIR (LUXEMBOURG) N° 1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.
R. C. Luxembourg B 89.629.

Extrait des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale ordinaire du 28 juin 2005

- Les mandats des administrateurs M. Rolf Caspers, M. Vincent de Rycke, M. Tom Verheyden et du commissaire aux comptes, MAZARS S.A., sont renouvelés.

- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2006 statuant sur les comptes annuels de 2005.

Luxembourg, le 28 juin 2005.
Pour le conseil d'administration
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2005, réf. LSO-BG01088. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(059244.3/1463/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2005.

COPARCOMI, Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 100.473.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2005, réf. LSO-BG03076, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Wagener

Le Mandataire

(059317.3/279/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2005.

COPARCOMI, Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 100.473.

Société constituée le 19 avril 2004 par M^e André Schwachtgen (publication au Mémorial en cours).

EXTRAIT

Il résulte d'une Assemblée Générale du 30 juin 2005 que:

Le mandat de chacun des deux administrateurs Messieurs Jean Wagener et Marc Chatel, ainsi que le mandat du Commissaire aux comptes, la société MAZARS, sont reconduits pour une nouvelle période d'une année, soit jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2005.

L'assemblée nomme comme troisième administrateur, Monsieur Gilbert Muller, avec adresse professionnelle au 11-13, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, son mandat prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2005.

Pour extrait

J. Wagener

Le Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2005, réf. LSO-BG03084. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(059564.3/279/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2005.

PEINTURE-DECOR SEILER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7653 Heffingen, 8, Um Beil.
R. C. Luxembourg B 81.407.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2005, réf. LSO-BG01978, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PEINTURE-DECOR SEILER, S.à r.l.

Signature

(059372.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2005.

**ECM LUX S.A., Société Anonyme,
(anc. ESPRESSOCOMPANY S.A.).**

Siège social: Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 70.317.

L'an deux mille cinq, le dix-sept juin.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme dénommée ESPRESSOCOMPANY S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve, inscrite au R.C.S. Luxembourg section B numéro 70.317,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire André Jean-Joseph Schwachtgen de Luxembourg, en date du 16 juin 1999, publié au Mémorial C de 1999, page 31134, et les statuts ont été modifiés par acte du notaire soussigné en date du 18 décembre 2003, publié au Mémorial C de 2004, page 7521.

L'assemblée est présidée par Madame Francesca Docchio, employée privée, 18, avenue de la Porte-Neuve.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Gianpiero Saddi, employé privé, 29, avenue Monterey, Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Francesca Docchio, précitée.

Le bureau ainsi constitué dresse la liste de présence, laquelle après avoir été signée par tous les actionnaires présents et les porteurs de procurations des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée à la présente minute avec laquelle elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées au présent acte les procurations des actionnaires représentés.

Le président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I. Que suivant la liste de présence, tous les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social souscrit, sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, qui peut en conséquence délibérer et décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour.

II. Que la société n'a pas émis d'emprunts obligataires.

III. Que la présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

1. Modification de la dénomination sociale en ECM LUX S.A.

2. Autorisation de déléguer à un des membres du conseil d'administration la gestion journalière de la société;

3. Modification de l'article 4 des Statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La Société a pour objet, soit directement par elle-même, soit par l'intermédiaire de filiales ou de sociétés dans lesquelles elle détient des participations, la production au niveau industriel et la commercialisation d'appareillages et outillages de tout genre servant à la préparation de produits alimentaires destinés notamment, mais pas exclusivement à être distribués et/ou consommés sur place, que ce soit publiquement ou à l'intérieur d'entreprises.

L'objet de la Société comprend également la commercialisation et la distribution, soit par la Société elle-même, soit par des entreprises dans lesquelles elle détient des participations, soit on-line tant des machines à café à usage domestique tant des appareillages susvisés que, d'une manière générale, la production et la distribution d'appareils électroménagers.

La Société peut développer ces activités tant pour son propre compte que pour le compte d'autrui.

Elle a en outre pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre meubles et immeubles, leur gestion et leur mise en valeur.

Elle peut en outre accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, ainsi qu'à des tiers tous concours ou toutes assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale.

Elle peut en outre effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières et prêter tous services tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et encore accomplir toutes autres opérations destinées à favoriser l'accomplissement de son objet social»;

4. Modification de l'alinéa 3 de l'article 7 des Statuts pour lui donner la teneur suivante: «La Société se trouve engagée, soit par la signature collective de l'administrateur délégué et d'un des membres du conseil d'administration, soit par la signature collective des personnes à ce déléguées par le conseil d'administration et de l'administrateur délégué»;

5. Augmentation du capital social à concurrence de 2.600.000,00 EUR (deux millions six cent mille) pour le porter de 400.000,00 EUR (quatre cent mille) jusqu'à 3.000.000,00 EUR (trois millions) à libérer par la conversion des bénéfices reportés.

6. Souscription et libération intégrale par les anciens actionnaires au prorata des actions détenues, à savoir:

a) L'actionnaire majoritaire à concurrence de EUR 2.595.840,00 par la conversion d'une partie d'égale valeur des bénéfices reportés,

b) L'actionnaire minoritaire à concurrence de EUR 4.160,00 par la conversion d'une partie d'égale valeur des bénéfices reportés.

7. Emission de 1.300.000 (un million trois cent mille) nouvelles actions de la valeur nominale de 2,00 EUR chacune à attribuer aux actionnaires en raison de 6,50 actions nouvelles pour 1 action ancienne.

8. Modification afférente du 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts.

9. Divers.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité des voix et séparément, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée des actionnaires décide de modifier la dénomination sociale en ECM LUX S.A., et modifie en conséquence l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de ECM LUX S.A.

Deuxième résolution

L'assemblée des actionnaires autorise le conseil d'administration à désigner un ou plusieurs de ses membres comme délégué(s) à la gestion journalière, le(s)quel(s) portera(ont) le titre d'administrateur(s)-délégué(s).

Troisième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de modifier l'article 4 des Statuts relatif à l'objet social, pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

Art. 4. La Société a pour objet, soit directement par elle-même, soit par l'intermédiaire de filiales ou de sociétés dans lesquelles elle détient des participations, la production au niveau industriel et la commercialisation d'appareillages et outillages de tout genre servant à la préparation de produits alimentaires destinés notamment, mais pas exclusivement à être distribués et/ou consommés sur place, que ce soit publiquement ou à l'intérieur d'entreprises.

L'objet de la Société comprend également la commercialisation et la distribution, soit par la Société elle-même, soit par des entreprises dans lesquelles elle détient des participations, soit on-line tant des machines à café à usage domestique tant des appareillages susvisés que, d'une manière générale, la production et la distribution d'appareils électroménagers.

La Société peut développer ces activités tant pour son propre compte que pour le compte d'autrui.

Elle a en outre pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre meubles et immeubles, leur gestion et leur mise en valeur.

Elle peut en outre accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, ainsi qu'à des tiers tous concours ou toutes assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale.

Elle peut en outre effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières et prêter tous services tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et encore accomplir toutes autres opérations destinées à favoriser l'accomplissement de son objet social.

Quatrième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de modifier le 3^e alinéa de l'article 7 des statuts pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

«La Société se trouve engagée, soit par la signature collective de l'administrateur délégué et d'un des membres du conseil d'administration, soit par la signature collective des personnes à ce déléguées par le conseil d'administration et de l'administrateur délégué.»

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social souscrit de la société par incorporation des résultats reportés à concurrence d'un montant de EUR 2.600.000 (deux millions six cent mille euros),

pour le porter de son montant actuel de EUR 400.000 (quatre cent mille euros) à 3.000.000 (trois millions d'euros), par l'émission de 1.300.000 (un million trois cent mille) actions nouvelles actions d'une valeur nominale de EUR 2 (deux euros) par action,

augmentation souscrite par tous les actionnaires actuels de la société, tels qu'ils figurent sur la liste de présence, ici représentés par Madame Francesca Docchio, précitée, en vertu des susdites procurations annexées au présent acte, au prorata de leur participation actuelle, savoir:

- l'actionnaire majoritaire, à concurrence de EUR 2.595.840 par la conversion d'une partie d'égale valeur des bénéfices reportés,
- l'actionnaire minoritaire, à concurrence de EUR 4.160 par la conversion d'une partie d'égale valeur des bénéfices reportés.

La preuve de l'existence des «résultats reportés» de la société susceptibles d'être incorporés au capital social a été rapportée au notaire instrumentant par les comptes annuels au 31 décembre 2004 dûment approuvés par l'assemblée générale annuelle du 10 juin 2005.

Sixième résolution

L'assemblée générale, suite aux résolutions qui précèdent, décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 3.000.000 (trois millions d'euros), représenté par 1.500.000 (un millions cinq cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 2 (deux euros) chacune.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, suite à la présente augmentation de capital, est estimé à EUR 3.000.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que contenues à l'article 26, ont été remplies.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Docchio, G. Saddi, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juin 2005, vol. 148S, fol. 91, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Releveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juillet 2005.

J. Delvaux.

(061580.3/208/144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2005.

DIE KRANSPEZIALISTEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3961 Ehlange-sur-Mess, 7A, Am Brill.
R. C. Luxembourg B 72.000.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2005, réf. LSO-BG01998, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour DIE KRANSPEZIALISTEN S.A.

Signature

(059377.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2005.

GROUPE HAZIEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 28, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 101.093.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2005, réf. LSO-BG02006, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour GROUPE HAZIEL, S.à r.l.

Signature

(059379.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2005.

COMAVA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3961 Ehlange-sur-Mess, 7A, Am Brill.
R. C. Luxembourg B 57.980.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2005, réf. LSO-BG02016, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour COMAVA S.A.

Signature

(059381.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2005.

S.F. IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3961 Ehlange-sur-Mess, 7A, Am Brill.
R. C. Luxembourg B 60.758.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2005, réf. LSO-BG02024, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour S.F. IMMOBILIERE S.A.

Signature

(059384.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2005.

**SIT SERVICES S.A., Société Anonyme,
(anc. WORLD COMPANY S.A.).**

Siège social: L-1740 Luxembourg, 65, rue de Hollerich.
R. C. Luxembourg B 51.157.

L'an deux mille cinq, le six juillet.

Par-devant Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, soussignée.

A Luxembourg, s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme WORLD COMPANY S.A., ayant son siège social à L-8008 Strassen, 134, route d'Arlon, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 51.157, constituée originellement sous la forme d'une société à responsabilité limitée et sous la dénomination de MEGABIT, S.à r.l., suivant acte reçu en date du 22 mai 1995, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 401 du 22 août 1995 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu en date du 4 juillet 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 815 du 6 août 2003.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jérôme Grandidier, chef d'entreprise, demeurant à Thionville (France).

Monsieur le président désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Marie Weber, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Cyril Dagand, chef d'entreprise, demeurant à Yutz (France).
Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter.

I. Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement. Les actionnaires déclarent qu'il n'a jamais été procédé à la création matérielle d'actions représentatives du capital social.

II. Qu'il appert de cette liste de présence que les 100 (cent) actions représentant l'intégralité du capital social, actuellement fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros) sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. Que l'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit

Ordre du jour:

- 1) Modification de la dénomination sociale de la société de WORLD COMPANY S.A. en SIT SERVICES S.A.
- 2) Modification du 7^e alinéa de l'article 2 des statuts relatif à l'objet social pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2. Alinéa 7.** Plus particulièrement, la société a pour objet tant à Luxembourg qu'à l'étranger, pour son propre compte ou pour le compte de tiers, l'achat, la vente, l'importation, l'exportation, la représentation, le courtage, la commercialisation, la maintenance, l'installation, le dépannage de produits bureautiques, informatique, téléinformatique et de télécommunication en matière de hardware et de software, ainsi que le conseil dans ces domaines.»

- 3) Transfert du siège social de la société de Strassen à Luxembourg et fixation d'une nouvelle adresse de la société.
- 4) Modifications subséquentes des statuts.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale de la société de WORLD COMPANY S.A. en SIT SERVICES S.A.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'alinéa sept de l'article deux des statuts relatif à l'objet social pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2. Alinéa 7.** Plus particulièrement, la société a pour objet tant à Luxembourg qu'à l'étranger, pour son propre compte ou pour le compte de tiers, l'achat, la vente, l'importation, l'exportation, la représentation, le courtage, la commercialisation, la maintenance, l'installation, le dépannage de produits bureautiques, informatique, téléinformatique et de télécommunication en matière de hardware et de software, ainsi que le conseil dans ces domaines.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de Strassen à Luxembourg et de fixer désormais l'adresse de la société à L-1740 Luxembourg, 65, rue de Hollerich.

Quatrième résolution

Afin de tenir compte des première et troisième résolutions ci-dessus, l'assemblée décide de modifier les deux premiers alinéas de l'article premier des statuts pour leur donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Alinéas 1 et 2.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de SIT SERVICES S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: J. Grandidier, C. Dagand, J.-M. Weber, M. Thyes-Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2005, vol. 149S, fol. 12, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juillet 2005.

M. Thyes-Walch.

(061211.3/233/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2005.

**SIT SERVICES S.A., Société Anonyme,
(anc. WORLD COMPANY S.A.).**

Siège social: L-1740 Luxembourg, 65, rue de Hollerich.

R. C. Luxembourg B 51.157.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juillet 2005.

M. Thyes-Walch.

(061212.3/233/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2005.

EXCELLENCE CHARTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 81.901.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration tenue en date du 23 février 2005 que:

Délibérations

A la majorité des membres présents, le Conseil d'administration confère à Messieurs Raymond van Herck et Philippe Janssens tous pouvoirs d'engager valablement la société par leur signature individuelle pour tout engagement inférieur ou égal à EUR 5.000,- (cinq mille euros) et ce pour une durée de un an à compter de la présente décision.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil d'administration délègue à Madame Barbara Tambani demeurant à Vacallo (CH) tous pouvoirs d'engager valablement la société par sa seule signature pour tout engagement inférieur ou égal à EUR 25.000,- (vingt-cinq mille euros) et ce pour une durée de un an à compter de la présente décision.

Pour extrait conforme, délivré, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 février 2005

Pour la société

Le Conseil d'Administration

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2005, réf. LSO-BG00724. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(059375.3//23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2005.

SATURNE TECHNOLOGY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4149 Esch-sur-Alzette, rue Romain Fandel.
R. C. Luxembourg B 84.501.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2005, réf. LSO-BG02032, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SATURNE TECHNOLOGY, S.à r.l.

Signature

(059385.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2005.

ORGATEXT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8010 Strassen, 148, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 16.317.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2005, réf. LSO-BD01979, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 7 juillet 2005.

FIDUCIAIRE NEUMAN JOHN

Signature

(059416.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2005.

ELECTRICITE FABER DIEKIRCH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9240 Diekirch, 36, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 98.501.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2005, réf. LSO-BG02957, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 11 juillet 2005.

FIDUCIAIRE NEUMAN JOHN

Signature

(059419.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2005.

GARAGE ROBERT GELZ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8440 Steinfort, 22, rue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 29.762.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2005, réf. LSO-BG02956, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 11 juillet 2005.

FIDUCIAIRE NEUMAN JOHN

Signature

(059422.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2005.

MOTOR-HALL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2230 Luxembourg, 48, rue du Fort Neipperg.
R. C. Luxembourg B 14.830.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2005, réf. LSO-BG02954, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 11 juillet 2005.

FIDUCIAIRE NEUMAN JOHN

Signature

(059425.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2005.

I.B.R., INTERNATIONAL BUSINESS RELATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 28.137.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} mars 2005, réf. LSO-BC00026, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 7 juillet 2005.

FIDUCIAIRE NEUMAN JOHN

Signature

(059428.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2005.

EUROBIOMASS (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3429 Dudelange, 90, route de Burange.
R. C. Luxembourg B 106.236.

L'an deux mille cinq, le huit juillet.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Alain Strickroth, directeur général, né à Dudelange, le 17 mai 1965, demeurant à L-3429 Dudelange, 90, route de Burange;
- 2.- Monsieur Olivier Jacquot, directeur commercial, né à Epinal (France), le 5 août 1967, demeurant à L-4125 Esch-sur-Alzette, 6, rue des Franciscains.

Lesquels comparants déclarent être les seuls associés de la société à responsabilité limitée EUROBIOMASS (LUXEMBOURG), S.à r.l., avec siège social à L-3429 Dudelange, 90, route de Burange,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 106.236,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 18 février 2005, publié au Mémorial C, 595 du 21 juin 2005,

dont le capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, est reparti comme suit:

1.- Monsieur Alain Strickroth, prénommé, deux cent cinquante parts sociales	250
2.- Monsieur Olivier Jacquot, prénommé, deux cent cinquante parts sociales	250
Total: cinq cents parts sociales	500

Lesquels comparants prient le notaire instrumentant de documenter les décisions et déclarations suivantes:

Augmentation du capital social de quatre-vingt-dix mille euros (EUR 90.000,-) pour le porter de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à cent deux mille cinq cents euros (EUR 102.500,-), par l'augmentation de la valeur nominale des

parts sociales et sans émission de parts nouvelles. Chaque part sociale a une valeur nominale de deux cent cinq euros (EUR 205,-).

Cette augmentation se fait par apport en espèces du prédit montant de EUR 90.000 par les associés. chaque associé apporte à la société quarante-cinq mille euros (EUR 45.000,-).

La somme de quatre-vingt-dix mille euros (EUR 90.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société. Suite à la décision qui précède, l'article quatre (4) des statuts a dorénavant la teneur suivante:

Art. 4. Le capital social est fixé à cent deux mille cinq cents euros (EUR 102.500,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de deux cent cinq euros (EUR 205,-) chacune.

Frais

Les comparants évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital est évalué à mille huit cents euros (EUR 1.800,-).

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Strickroth, O. Jacquot, F. Kessler.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2005, vol. 908, fol. 75, case 12. – Reçu 900 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 26 juillet 2005.

F. Kessler.

(067492.3/219/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2005.

EUROBIOMASS (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3429 Dudelange, 90, route de Burange.

R. C. Luxembourg B 106.236.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 8 juillet 2005, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2005.

Esch-sur-Alzette, le 26 juillet 2005.

F. Kessler.

(067494.3/219/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2005.

K & K GROUP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 16, rue Jean-Pierre Brasseur.

R. C. Luxembourg B 109.629.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt et un juillet.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Wilfried Kamwa Kamwa, Responsable Projet, né le 26 mai 1976 à Douala, Cameroun, résidant au 108 Ter, rue Veron, 94140 Alfortville, France; et

2) Madame Sandrine Kamwa, Etudiante, née le 6 juin 1978 à Paris, France, résidant au 4, Parvis du Breuil, 92160 Antony, France,

tous les deux ici représentés par Maître Valérie Mantot, Avocat inscrit au Barreau de Paris, dont l'adresse professionnelle est à Luxembourg,

en vertu de deux procurations données à Paris le 21 juillet 2005.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par la mandataire des comparantes et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, ès-qualité qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination

Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination K & K GROUP, S.à r.l. (la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social

2.1. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social

3.1. La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

3.3. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de change, de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales ou financières ainsi que tous transferts de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.

Art. 4. Durée

4.1. La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital

5.1. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cinq cent (500) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales

6.1. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.2. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3. Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.4. Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé.

6.5. La Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales dans les limites et aux conditions prévues par la Loi.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Conseil de gérance

7.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par résolution de l'assemblée générale des associés laquelle fixe la durée de leur mandat. Dans la mesure où plusieurs gérants sont nommés, ils constituent le conseil de gérance. Le(s) gérant(s) n'est/ne sont pas nécessairement un/des associé(s).

7.2. Les gérants sont révocables ad nutum.

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance

8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.

8.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par tout gérant.

Art. 9. Procédure

9.1. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2. Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

9.4. Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

9.5. Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

9.6. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7. Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

Art. 10. Représentation

La Société sera engagée, en toute circonstance, vis-à-vis des tiers par la seule signature de son gérant unique ou, le cas échéant, par la signature conjointe de deux gérants ou, par les signatures conjointes ou la signature unique de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2. des Statuts.

Dans la mesure où une transaction ne dépasse pas un engagement de huit mille euros (EUR 8.000,-), la Société sera engagée, vis-à-vis des tiers par la seule signature de tout gérant de la Société.

Art. 11. Responsabilités des gérants

Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

IV. Assemblée générale des associés

Art. 12. Pouvoirs et droits de vote

12.1. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

12.2. Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

12.3. Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique une autre personne comme mandataire.

Art. 13. Forme - Quorum - Majorité

13.1. Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

13.2. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

13.3. Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 14. Exercice social

14.1. L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre.

14.2. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont arrêtés et le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

14.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 15. Affectation des bénéfices

15.1. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

15.2 L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

15.3. Des dividendes intérimaires pourront être distribués à tout moment dans les conditions suivantes:

- (i) un état comptable ou un inventaire ou un rapport est dressé par le gérant ou le conseil de gérance;
- (ii) il ressort de cet état comptable, inventaire ou rapport que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à la réserve légale;
- (iii) la décision de payer les dividendes intérimaires est prise par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés;
- (iv) le paiement est fait dès lors qu'il est établi que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation

16.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) associé(s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

VII. Disposition générale

Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 décembre 2005.

Souscription - Libération

Monsieur Wilfried Kamwa Kamwa et Mademoiselle Sandrine Kamwa représentés comme dit ci-dessus, déclarent avoir respectivement souscrit à:

1) Monsieur Wilfried Kamwa Kamwa, préqualifié, quatre cent quatre-vingt-quinze parts sociales.	495
2) Mademoiselle Sandrine Kamwa, préqualifiée, cinq parts sociales	5
Total: cinq cents parts sociales.	500

Ces souscriptions représentent l'intégralité du capital social de la Société.

Monsieur Kamwa Kamwa et Mademoiselle Sandrine Kamwa représentés comme dit ci-dessus, déclarent avoir entièrement libéré les cinq cents (500) parts sociales par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille cinq cent cinquante (EUR 1.550,-).

Décision des associés

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, ont pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre de gérants est fixé à 2;
 2. Les personnes suivantes sont nommées comme gérants de la Société pour une durée indéterminée:
 - (i) Monsieur Wilfried Kamwa Kamwa, Responsable Projet, né le 26 mai 1976 à Douala, Cameroun, résidant au 108 Ter, rue Veron, 94140 Alfortville, France; et
 - (ii) Monsieur Philippe Leclercq, employé privé, né le 18 mai 1968 à Liège Belgique, résidant professionnellement au 16, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg.
 3. Le siège social de la Société est établi à 16, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg.
- Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.
- Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparants, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: V. Mantot, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 2005, vol. 149S, fol. 35, case 12. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 2005.

A. Schwachtgen.

(067788.3/230/214) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2005.

PAMA INVEST S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.
R. C. Luxembourg B 109.630.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-deux juillet.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société LINUX HOLDING S.A., R.C.S. Luxembourg, section B, n° 92.387, avec siège social à 1, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg,

ici représentée par Madame Nicole Reinert, employée privée, avec adresse professionnelle à 1, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 19 juillet 2005.

2) La société ZILSTRA CORP, avec siège social à Wickham's Cay, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, ici représentée par son mandataire général, Madame Nicole Reinert, employée privée, avec adresse professionnelle à 1, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de PAMA INVEST S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société pourra effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, participer à la création, au développement et au contrôle, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière tous titres, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange, accorder tous concours, prêts, avances ou garanties à toute société dans laquelle elle dispose d'un intérêt direct ou indirect.

La société pourra procéder à la gestion de son propre patrimoine immobilier par l'achat, la location, la mise en valeur et la vente de toutes propriétés et droits immobiliers.

En général, la société pourra effectuer toutes autres transactions commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement et indirectement à son objet ou susceptibles d'en favoriser l'exploitation et le développement.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille (EUR 31.000,-) euros divisé en trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent (EUR 100,-) euros chacune.

Le capital autorisé de la Société est établi à trois cent dix mille euros (EUR 310.000,-), divisé en trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de cent (EUR 100,-) euros chacune.

Le Conseil d'Administration de la Société est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital en une ou plusieurs fois, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une Assemblée Générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte de constitution du 22 juillet 2005 au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite, et pour laquelle il n'existerait pas à cette date d'engagement de la part du Conseil d'Administration en vue de la souscription; le Conseil d'Administration décidera l'émission des actions représentant cette augmentation entière ou partielle et acceptera les souscriptions afférentes.

Le Conseil est également autorisé et chargé de fixer les conditions de toute souscription ou décidera l'émission d'actions représentant tout ou partie de cette augmentation au moyen de la conversion du bénéfice net en capital et l'attribution périodique aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes.

A la suite de chaque augmentation de capital réservée et dûment constatée par le Conseil d'Administration dans le cadre du capital autorisé, l'article trois des statuts se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée et publiée par le Conseil d'Administration ou par toute personne désignée par le Conseil à cette fin.

En relation avec cette autorisation d'augmenter le capital social et conformément à l'article 32-3 (5) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration de la Société est autorisé à suspendre ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants pour la même période cinq ans.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, aux choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pouvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 20 avril à quinze heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui-même et finit le 31 décembre 2005.

2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2006.

Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) La société LINUX HOLDING S.A., préqualifiée cent cinquante cinq actions	155
2) La société ZILSTRA CORP., préqualifiée cent cinquante cinq actions	155
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant de trente et un mille euros (31.000,- EUR) est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille sept cents (EUR 1.700,-).

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunies en assemblée constitutive à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Madame Fabienne Del Degan, employée privée, née le 29 juillet 1979 à Esch-sur-Alzette, avec adresse professionnelle à 1, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg.
 - b) Madame Diane Ney, née le 10 août 1963 à Luxembourg, avec adresse professionnelle à 1, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg.
 - c) Monsieur Sylvain Kirsch, dirigeant de société, né le 8 mars 1956 à Luxembourg, avec adresse professionnelle à 1, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
EUROCOMPTE S.A., R.C.S. Luxembourg, section B, n° 37.263, une société avec siège social établi au 1, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg.
- 4) Les mandats des administrateurs et celui du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2011.
- 5) Conformément aux dispositions de l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et en vertu de l'article 6 des statuts, le conseil d'administration est autorisé et mandaté à élire en son sein un administrateur-délégué, lequel aura tous pouvoirs pour engager valablement la société par sa seule signature.
- 6) L'adresse de la société est fixée au n° 1, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparantes, celle-ci a signé avec nous, notaire, la présente minute.

Signé: N. Reinert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2005, vol. 25CS, fol. 9, case 5. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 2005.

A. Schwachtgen.

(067789.3/230/159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2005.

BABBLE LUX, Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 7, rue Pletzer.

R. C. Luxembourg B 109.628.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt et un juillet.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) SALLET AUTOMOBILES, une Société par Actions Simplifiée, inscrite au Registre de Commerce de Metz sous le numéro B 362 800 762, avec siège social à F-57300 Hagondange, rue de Metz, 53, ici représentée par son Président Directeur Général Monsieur Yann Sallet, ci après qualifié.
- 2) Monsieur Yann Sallet, Président Directeur Général, né à Metz, le 23 février 1957, demeurant à F-54000 Nancy, 15, rue du Général Drouot.
- 3) Madame Sophie Sallet, directrice générale, née à Thionville, le 9 juin 1973, demeurant à F-54000 Nancy, 15, rue du Général Drouot.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée:

BABBLE LUX, société anonyme.

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant à la majorité des voix requises pour la modification des statuts.

Art. 3. Le siège de la Société est établi à Bertrange. Il peut être transféré par simple décision du conseil d'administration en tout autre lieu de cette commune et par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires comme en matière de modification des statuts, dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra même être transféré à l'étranger, sur simple décision du conseil d'administration, lorsque des événements extraordinaires

res d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la Société à son siège ou seraient imminents, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Nonobstant un tel transfert à l'étranger qui ne peut être que temporaire, la nationalité de la Société restera luxembourgeoise.

En toute autre circonstance, le transfert du siège de la Société à l'étranger et l'adoption par la Société d'une nationalité étrangère ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des associés et des obligataires.

La Société peut, par décision du conseil d'administration, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, succursales, agences et bureaux.

Art. 4. La Société a principalement pour objet d'entreprendre, tant par elle-même qu'en collaboration avec ou par l'intermédiaire des sociétés, entreprises ou entités auxquelles elle s'intéresse par voie de participations, de financements ou d'autres engagements, ou dans lesquelles elle peut exercer une influence prédominante, tous projets relevant des secteurs ayant trait à l'édition, la fabrication, l'achat et la vente de mobilier, d'articles de décoration, de textiles, de jouets et de tout matériel généralement quelconque de périculture.

Elle a également comme activité le franchising et l'e-commerce.

La Société peut aussi entreprendre toutes activités industrielles, commerciales, financières et de gestion annexes ou connexes à ces projets et à leur accomplissement, y compris leurs mises en valeur et la commercialisation de tous produits et articles d'utilisation directe ou indirecte liée à l'objet ci-dessus décrit.

La Société peut encore effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières et prêter tous services tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle a également pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière et encore l'acquisition de normes de services, de brevets et de marques de fabrique, et la concession de licences, l'acquisition de biens meubles et immeubles, leur gestion et leur mise en valeur.

Elle peut en outre accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, ainsi qu'à des tiers tous concours ou toutes assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale.

La société n'est pas soumise au régime fiscal spécifique, ni aux restrictions spécifiques de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés dites «holding».

Elle peut en outre accomplir toutes autres opérations favorisant l'accomplissement de l'objet social.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à 31.000,- EUR, représenté par 100 actions d'une valeur nominale de 310,- EUR chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital autorisé est fixé à 310.000,- EUR qui sera représenté par 1.000 actions de 310,- EUR chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication de l'acte du 21 juillet 2005, autorisé à augmenter en une fois ou par plusieurs tranches le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Les actions représentatives de ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises dans la forme et au prix, avec ou sans prime d'émission, et libérées en espèces ou par apports en nature ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est autorisé à fixer toutes autres modalités et déterminer toutes autres conditions des émissions.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription.

Le conseil d'administration peut déléguer tout mandataire pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de ces augmentations de capital et encore pour se présenter devant notaire pour faire acter dans les formes de la loi l'augmentation du capital social ainsi intervenue.

Chaque fois que le conseil d'administration fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera considéré comme adapté à la modification intervenue.

Art. 6. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles. Le conseil élit en son sein un président et le cas échéant un vice-président.

Si par suite de démission, décès, ou toute autre cause, un poste d'administrateur nommé par l'assemblée générale devient vacant, les administrateurs restants peuvent provisoirement pourvoir à son remplacement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et accomplir tous les actes de disposition et d'administration nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non.

La Société se trouve engagée par la signature d'un des membres du conseil d'administration.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la Société seule, représentée par son conseil d'administration.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que les intérêts de la Société l'exigent. Il est convoqué par son président, en son absence par le vice-président ou par deux administrateurs.

Le conseil d'administration peut valablement délibérer si une majorité de ses membres sont présents ou représentés.

Chaque administrateur peut se faire représenter par un de ses collègues. Un administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues à la fois.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple. En cas de partage des voix le président n'a pas de voix prépondérante.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent transmettre leurs votes par tout moyen écrit de télécommunication.

Le conseil d'administration peut prendre des résolutions par la voie circulaire. Les propositions de résolutions sont dans ce cas transmises aux membres du conseil d'administration par écrit qui font connaître leurs décisions par écrit. Les décisions sont considérées prises si une majorité d'administrateurs a émis un vote favorable.

Il est dressé procès-verbal des décisions du conseil d'administration. Les extraits des décisions du conseil d'administration sont délivrés conformes par le président, à son défaut par deux administrateurs.

Art. 10. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires aux comptes. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Chaque année, le trente et un décembre, les livres, registres et comptes de la Société sont arrêtés. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi que l'annexe aux comptes annuels.

Art. 12. Le conseil d'administration ainsi que les commissaires sont en droit de convoquer l'assemblée générale quand ils le jugent opportun. Ils sont obligés de la convoquer de façon à ce qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, lorsque des actionnaires représentant le cinquième du capital social les en requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour.

Les convocations de toutes assemblées générales contiennent l'ordre du jour.

L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Les extraits des procès-verbaux des assemblées générales sont délivrés conformes par le président du conseil d'administration, à son défaut par deux administrateurs.

Art. 13. Tout actionnaire a le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire, chaque action donnant droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 23 du mois d'avril à 14 heures au siège social ou à tout autre endroit dans la commune du siège à désigner dans les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

L'assemblée générale annuelle est appelée à approuver les comptes et les rapports annuels et à se prononcer sur la décharge des organes sociaux.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder en cours d'exercice au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 15. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice commence au jour de la constitution pour se terminer le 31 décembre 2005.
- 2) La première assemblée générale annuelle se réunira en 2006.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1. SALLET AUTOMOBILES, préqualifiée, quatre-vingt-dix-huit actions	98
2. Monsieur Yann Sallet, préqualifié, une action	1
3. Madame Sophie Sallet, préqualifiée une action	1
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été entièrement souscrites et ont été libérés à hauteur de vingt-cinq virgule quatre-vingt-un (25,81%) pour cent de sorte que la somme de 8.000,- EUR se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève à environ mille huit cent soixante-dix (1.870,-) euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- a) SALLET AUTOMOBILES, inscrite au Registre de Commerce de Metz sous le numéro B 362 800 762, avec siège social à F-57300 Hagondange, rue de Metz,
- b) Monsieur Yann Sallet, PDG, né à Metz, le 23 février 1957, demeurant à F-54000 Nancy, 15, rue du Général Drouot,
- c) Madame Sophie Sallet, directrice générale, née à Thionville, le 9 juin 1973, demeurant à F-54000 Nancy, 15, rue du Général Drouot.

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes:

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, R.C.S. B Numéro 80.537, avec siège social à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2011.

Quatrième résolution

Le siège social est établi à L-8080 Bertrange, 7, rue Pletzer.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: Y. Sallet, S. Sallet, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 2005, vol. 149S, fol. 35, case 11. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 2005.

A. Schwachtgen.

(067786.3/230/185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2005.

TRIMONTANA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 109.645.

—
STATUTS

L'an deux mille cinq, le quatre juillet.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. COMPANY ONE OF LUXEMBOURG S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 71.613.
2. MANDRAKE ADVISORS INC. ayant son siège social à PO BOX, 3174, Road Town Tortola, British Virgin Islands, immatriculée sous le numéro 266 303.
3. FAVART INVESTMENTS INC, ayant son siège social à PO BOX, 3174, Road Town Tortola, British Virgin Islands, immatriculée sous le numéro 495 417.

Ici représentés par Maître Catherine Dessoys, avocat à la Cour, demeurant professionnellement au 31, rue d'Eich L-1461 Luxembourg, en vertu de trois procurations sous seing privé, lesquelles procurations demeureront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme de droit luxembourgeois qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Par la présente il est formé une société anonyme sous la dénomination de TRIMONTANA S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront, ou seront imminents, le siège social

pourra être transféré provisoirement à l'étranger. Cette mesure n'a toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet:

la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères; l'administration, le contrôle et le développement de telles participations; la mise en valeur de ces participations, grâce à l'octroi de tous prêts, avances ou garanties; la création, la gestion, la mise en valeur d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets.

La société déclare ne pas vouloir bénéficier du régime fiscal spécial prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

En général, la société prendra toutes mesures jugées utiles et fera toutes les opérations qui se rattachent à l'objet ou le favorisent.

Art. 5. Le capital social est fixé à 33.000,- EUR (trente-trois mille euros) représenté par 33 (trente-trois) actions d'une valeur nominale de 1.000,- EUR (mille euros) chacune.

Art. 6. Les actions sont et resteront nominatives.

Art. 7. La société peut racheter ses propres actions conformément à l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Administration - Surveillance

Art. 8. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non; ils sont rééligibles et toujours révocables. Sauf si l'assemblée n'en décide autrement la durée du mandat est de six ans.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 9. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion est conférée à l'administrateur le plus ancien en rang.

Le conseil d'administration de la société ne peut se réunir que si la majorité des membres est présente ou représentée pendant toute la durée de la réunion, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion, est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société, en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée par la signature de son administrateur-délégué ou par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 10. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiées par la suite, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires rééligibles et révocables à tout moment. Sauf si l'assemblée n'en décide autrement, la durée du mandat est de six ans.

Année sociale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier vendredi du mois de mai à 11.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit désigné dans les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, elle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 14. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires des actions doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 15. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Clause d'agrément et de préemption

Art. 16. Toute cession d'actions est subordonnée à un droit de préemption au bénéfice des autres actionnaires ainsi qu'à l'agrément de l'assemblée générale des actionnaires. L'assemblée ne peut délibérer valablement que si les actionnaires, possédant 75% des actions, sont présents ou représentés, les délibérations étant prises à la majorité des deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés.

Lorsqu'une assemblée générale se prononce sur l'agrément d'un cessionnaire d'actions, les actions du cédant sont prises en considération pour la détermination du quorum et le cédant a le droit de vote.

Le cédant doit notifier son projet de cession à la société par lettre recommandée avec accusé de réception; il doit indiquer les nom, prénom et domicile du cessionnaire ou, s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination, la forme et le siège social ainsi que le nombre d'actions dont la cession est envisagée, le prix de cession et les principales conditions de la cession.

Dans un délai de 15 jours à compter de la notification du projet de cession, le conseil d'administration notifie aux autres actionnaires le projet de cession et les conditions de la cession projetée. Les autres actionnaires disposent d'un délai de 15 jours pour faire connaître par courrier recommandé avec accusé de réception leur intention d'acquérir les actions selon les termes de la cession projetée. Si plusieurs actionnaires ont manifesté leur intention d'acquérir les actions du cédant, la répartition s'effectuera au prorata du nombre d'actions détenues par les actionnaires intéressés.

Si aucun des autres actionnaires n'a fait part au conseil d'administration, dans le délai ci-dessus indiqué, de son intention de se porter acquéreur aux conditions fixées dans le projet de cession, le conseil d'administration est tenu de convoquer, dans un délai de 15 jours, une assemblée générale qui aura à statuer sur l'agrément du cessionnaire aux quorum de présence et majorité comme dit ci-avant. Si l'agrément est refusé, le cédant peut, dans les huit jours de l'assemblée générale, notifier à la société, par lettre recommandée, qu'il renonce à son projet de cession. A défaut de renonciation, le conseil d'administration est tenu de faire acquérir les actions soit par des actionnaires, soit par des tiers agréés. Les conditions d'une telle acquisition seront fixées par accord entre le cédant et l'acquéreur; à défaut d'accord, par un collège de trois experts nommés par le conseil d'administration, les frais étant partagés par moitié entre le cédant et l'acquéreur. Faute par le conseil d'avoir trouvé un actionnaire ou un tiers susceptible d'acquérir lesdites actions aux conditions fixées par le collège des trois experts, l'agrément sera réputé acquis.

Disposition générale

Art. 17. La loi du 10 août 1915 ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

Actionnaires	Capital souscrit	Capital libéré	Nombre d'actions
1. COMPANY ONE OF LUXEMBOURG S.A.	11.000,-	11.000,-	11
2. MANDRAKE ADVISORS INC.	11.000,-	11.000,-	11
3. FAVART INVESTMENTS INC.	11.000,-	11.000,-	11
Total	33.000,-	33.000,-	33

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant de 33.000,- EUR (trente trois mille euros) est à la libre disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de euros.

Assemblée générale extraordinaire

Les actionnaires préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

1. Maître Victor Elvinger, avocat à la cour, demeurant à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich,
2. Maître Catherine Dessoy, avocat à la cour, demeurant à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich,
3. Maître Serge Marx, avocat à la cour, demeurant à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

La durée des mandats est de six ans.

Le conseil d'administration est autorisé à nommer un administrateur-délégué.

- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social au 9, rue de l'Ordre de La Couronne de Chêne, L-1361 Luxembourg.

La durée du mandat est de six ans.

4) Le siège de la société est fixé à:
39, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. Dessoy, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2005, vol. 24CS, fol. 97, case 3. – Reçu 330 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2005.

J. Elvinger.

(067973.3/211/155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2005.

SANGUI, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-6170 Godbrange, 2A, rue des Champs.
R. C. Luxembourg E 752.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le premier juillet.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1. Monsieur Yves Chazelle, né le 4 mars 1945 à Limoges-Haute Vienne (France), demeurant 2, Grand' Rue de Chez Roger, F-87700 Saint Priest sous Aix (France);

2. Madame Janine Perrucaud, épouse Chazelle, née le 28 juillet 1944 à Moncé en Belin-Sarthe (France), demeurant 2, Grand' Rue de Chez Roger, F-87700 Saint Priest sous Aix (France);

3. Madame Sandrine Chazelle, épouse Schulze, née le 17 juin 1972 à Limoges-Haute Vienne (France), demeurant au 2A, rue des Champs, L-6170 Godbrange, Grand-Duché de Luxembourg;

4. Monsieur Guillaume Chazelle, né le 11 avril 1976 à Limoges-Haute Vienne (France), demeurant 28, rue Péréguis, F-34000 Calvisson (France).

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit, les statuts d'une société civile immobilière familiale, qu'ils déclarent constituer entre eux:

Titre I^{er}. Forme et objet, Dénomination, Siège et durée

Art. 1^{er}. La société, qui est une société civile immobilière familiale, a pour objet exclusif la détention, la gestion, la location et la mise en valeur de toutes propriétés immobilières situées tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, sans préjudice de toutes mesures susceptibles de favoriser soit directement soit indirectement la réalisation de cet objet.

Art. 2. La société prend la dénomination de SANGUI, société civile particulière.

Art. 3. Le siège statutaire et de direction effective de la société est établi à Godbrange.

La décision de transférer le siège dans un pays étranger requiert une décision unanime des associés.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Titre II. Apports en numéraire - Attributions de parts d'intérêts

Art. 5. Le capital social est fixé 3.000,- (trois mille euros), représenté par 30 (trente) parts d'intérêts d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Les 30 (trente) parts d'intérêts ont été souscrites comme suit:

1. Yves Chazelle	12 parts d'intérêts
2. Janine Perrucaud	12 parts d'intérêts
3. Sandrine Chazelle	3 parts d'intérêts
4. Guillaume Chazelle	3 parts d'intérêts
Total	30 parts d'intérêts

Les souscripteurs procéderont à la libération des parts par l'apport de EUR 3.000,- (trois mille euros) en numéraire.

Art. 6. Chaque part d'intérêt confère à l'associé dans le fonds social et dans la répartition des bénéfices, le droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts d'intérêts existantes.

Les associés, dans leurs rapports internes, supportent dans la même proportion les dettes de la société.

Vis-à-vis des tiers, toutefois, les associés seront tenus des engagements sociaux, conformément à l'article 1863 du code civil.

Art. 7. Les parts d'intérêts ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné par des associés représentant au moins les trois quarts des parts d'intérêts.

Les parts d'intérêts ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément d'associés représentant les trois quarts des parts d'intérêts appartenant aux survivants. Ce consentement n'est toutefois pas requis lorsque les parts sont transmises sous forme d'héritage ou de legs même particulier, soit à des héritiers en ligne directe, soit au conjoint survivant.

Les cessions entre vifs s'opèrent par acte notarié ou sous seing privé. Elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la société par exploit d'huissier ou acceptées par elle dans un acte notarié, conformément à l'article 1690 du code civil.

Art. 8. Chaque part d'intérêt est indivisible à l'égard de la société qui pourra suspendre les droits y attachés tant que l'indivision perdure ou en cas de désaccord entre nu-propriétaire et usufruitier.

Les héritiers et légataires de parts d'intérêts ou les créanciers d'un associé ne peuvent, pour l'exercice de leurs droits, sous aucun prétexte requérir l'apposition de scellés sur les documents, valeurs et biens de la société.

Titre III. Administration

Art. 9. La société est administrée par un associé, nommé par les associés.

L'administrateur est nommé pour un terme déterminé ou indéterminé. Même nommé pour un terme déterminé, l'administrateur est révocable à tout moment par décision des associés.

Art. 10. L'administrateur est investi des pouvoirs d'administration et de disposition les plus étendus pour la réalisation de l'objet social.

A l'égard des tiers, la société se trouve toujours valablement engagée par la signature de l'administrateur unique qui n'a pas à apporter la preuve d'une délibération préalable du conseil ou des associés.

L'administrateur peut conférer à toutes personnes des pouvoirs spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés. Chaque associé a un droit illimité de surveillance et de contrôle concernant les affaires de la société.

Titre IV. Décision des associés

Art. 11. Les assemblées générales des associés se réunissent à la suite d'une convocation émanant soit de l'administrateur, soit de deux associés.

Les avis de convocation contiennent obligatoirement l'ordre du jour.

Les convocations des associés à une assemblée ont lieu au moyen de lettres recommandées à la poste, adressées aux associés, huit jours au moins à l'avance, formalité à laquelle les associés peuvent renoncer.

Un associé peut se faire représenter à une assemblée générale par un mandataire, associé ou non, muni d'un pouvoir spécial.

Chaque part d'intérêt donne droit à une voix aux assemblées, sans limitation.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des votants.

Si toutefois une assemblée générale extraordinaire est appelée à apporter une modification au pacte social, elle n'est régulièrement constituée que si la moitié au moins de toutes les parts d'intérêt est dûment représentée. La décision requiert une majorité des 3/4 des parts présentes ou représentées.

Les assemblées générales régulièrement constituées représentant l'universalité des associés et les décisions qu'elles prennent valablement obligent tous les associés.

Les délibérations des assemblées sont constatées par des procès-verbaux transcrits sur un registre spécial qui sont signés par les associés présents. Les copies ou extraits à produire sont certifiés conformes par un administrateur.

Titre V. Année sociale

Art. 12. L'année sociale s'étend du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

Titre VI. Dissolution

Art. 13. Ni le décès, ni l'interdiction, ni la faillite, ni la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un associé ou d'un administrateur n'entraînent la dissolution de la société.

Art. 14. En cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation s'opérera par les soins de l'administrateur alors en fonction, sauf décision contraire des associés prise à la majorité simple des voix.

Titre VII. Divers

Art. 15. Pour tout ce que les présents statuts ne prévoient pas, les articles 1832 et suivants du code civil sont applicables.

Evaluation des frais

Les parties déclarent que la société ci-avant constituée est une société civile immobilière familiale entre les époux et les enfants seuls prénommés.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève à environ mille trois cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se sont reconnus dûment convoqués et à l'unanimité des voix ils ont pris les résolutions suivantes:

1) Est nommée gérant pour une durée indéterminée Madame Sandrine Chazelle, épouse Schulze, demeurant au 2A, rue des Champs, L-6170 Godbrange, Grand-Duché de Luxembourg, prénommée, laquelle peut engager la société sous sa seule signature.

2) L'adresse de la société est fixée au 2A, rue des Champs, L-6170 Godbrange, Grand-Duché de Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: S. Chazelle, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2005, vol. 24CS, fol. 95, case 12. – Reçu 15 euros.

Le Releveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2005.

J. Elvinger.

(067969.3/211/113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2005.

CHESSMASTER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.

R. C. Luxembourg B 109.644.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le trente juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

- Monsieur Jean-Philippe Brechon, conseil en stratégie et communication multimédia, né le 3 mai 1976 à Verdun, demeurant au 1, rue du Gibet à F-57950 Montigny-lès-Metz;
- Monsieur Jean-Michel Brechon, médecin-radiologue, né le 11 décembre 1949 à Marseille, demeurant au 4, allée des Chênes à F-57155 Marly.

Lequels comparants, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»).

Art. 2. La société a pour objet toutes activités et prestations de services d'agence de publicité ou agence de communication, la création et l'hébergement de sites Internet et Intranet, ainsi que le conseil dans lesdits domaines d'activités. La société pourra encore effectuer toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à l'objet social.

La société pourra encore accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers se rapportant directement ou indirectement à son objet social.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination: CHESSMASTER, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) représenté par 100 (cent) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 7. Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la cosignature obligatoire du gérant technique.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance.
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice.
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

Toutes les parts sociales ont été entièrement souscrites et libérées par les comparants comme suit:

Monsieur Jean-Philippe Brechon, préqualifié.....	50 parts
Monsieur Jean-Michel Brechon, préqualifié.....	50 parts
Total	100 parts

de sorte que la somme de EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Les comparants ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille deux cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants, représentant la totalité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

- 1) La Société est administrée par le gérant suivant:
Monsieur Jean-Philippe Brechon, préqualifié.
- 2) L'adresse de la Société est fixée à 6-12, rue du Fort Wallis à L-2714 Luxembourg.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

Le notaire instrumentant a rendu attentives les parties de l'obligation d'obtenir une autorisation de commerce en bonne et due forme avant de pouvoir commencer l'exploitation conformément à l'objet social.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ayant signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J.-P. Brechon, J.-M. Brechon, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2005, vol. 149S, fol. 9, case 12. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 2005.

J. Elvinger.

(067966.3/211/128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2005.

CELUX FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R. C. Luxembourg B 19.846.

L'an deux mille cinq, le premier juillet.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CELUX FINANCE S.A., avec siège social à L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi,

inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg section B numéro 19.846,

constituée suivant acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 25 octobre 1982, publié au Mémorial C, numéro 312 du 27 novembre 1982,

dont les statuts ont été modifiés aux termes d'acte reçu par le notaire instrumentant en date du 11 décembre 1990, publié au Mémorial C, numéro 179 du 13 avril 1991.

La séance est ouverte à 16.00 heures sous la présidence de Monsieur Emile Dax, clerc de notaire, demeurant à Garnich.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Sophie Henryon, employée privée, demeurant à Herserange (France).

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée privée, demeurant Differdange.

Monsieur le Président expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les trois mille (3.000) actions, représentant l'intégralité du capital sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Monsieur le président signale que chaque action avait une valeur nominale de dix mille francs belges (BEF 10.000,-) et que le capital était de trente millions de francs belges (BEF 30.000.000,-), représenté par trois mille (3.000) actions,

que ce capital a été converti et augmenté à sept cent quarante-quatre mille euros (EUR 744.000,-) représenté par trois mille (3.000) actions d'une valeur nominale de deux cent quarante-huit euros (EUR 248,-), ainsi qu'il appert d'une assemblée générale ordinaire sous seing privé tenue en date du 25 septembre 2000, dont un extrait a été publié au Mémorial C numéro 631 du 13 août 2001.

2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes;
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 juin 2005, et affectation du résultat;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 juin 2005;
4. Nominations Statutaires;
5. Suppression de la valeur nominale des actions;
6. Augmentation du capital pour le porter de son montant actuel de EUR 744.000,- à EUR 2.000.000,- par apport des avances actionnaires pour un montant de EUR 1.242.836,10 et par incorporation de résultats pour EUR 13.163,90 sans création d'actions nouvelles;
7. Modification de l'article 3 des statuts.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour.

Monsieur le Président signale à la présente assemblée que les points 1 à 4 du présent ordre du jour ont fait l'objet d'une assemblée générale extraordinaire tenue avant la passation des présentes et ont été approuvés dans un procès-verbal sous seing privé. Par la suite l'assemblée après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions qui était de deux cent quarante-huit euros (EUR 248) par action.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social pour le porter de son montant actuel de sept cent quarante-quatre mille euros (EUR 744.000,-) à deux millions d'euros (EUR 2.000.000,-) par apport des avances actionnaires pour un montant d'un million deux cent quarante-deux mille huit cent trente-six euros et dix cents (EUR 1.242.836,10) et par incorporation de résultats pour treize mille cent soixante-trois euros et quatre-vingt-dix cents (EUR 13.163,90). Cette augmentation de capital est réalisée sans émission d'actions nouvelles.

Il résulte du bilan arrêté au 30 juin 2005 que le résultat reporté est suffisant pour cette incorporation des résultats.

Le prédit apport des avances actionnaires pour un montant d'un million deux cent quarante-deux mille huit cent trente-six euros et dix cents (EUR 1.242.836,10) fait l'objet d'un rapport établi par le réviseur d'entreprises LA FIDUCIAIRE H&S, établie et ayant son siège à L-1724 Luxembourg, 25, boulevard du Prince Henri, établi conformément aux articles 32-1, de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, et en relation avec l'article 26-1 de la même loi.

Un exemplaire de ce rapport reste annexé aux présentes.

La conclusion de ce rapport est la suivante:

«Conclusions

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins à la valeur de l'augmentation du capital par apport en nature, soit EUR 1.242.836,10.»

Troisième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent l'article trois (3) des statuts a désormais la teneur suivante:

Art. 3. «Le capital social est fixé à deux millions d'euros (EUR 2.000.000,-), représenté par trois mille (3.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

Frais

Monsieur le Président fait part à l'assemblée que le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital est évalué à environ quatorze mille huit cents euros (EUR 14.800,-).

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions prévues à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Dax, S. Henryon, S. Conde, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 juillet 2005, vol. 908, fol. 71, case 5. – Reçu 12.428,36 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 26 juillet 2005.

F. Kessler.

(067499.3/219/90) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2005.

CELUX FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R. C. Luxembourg B 19.846.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 1^{er} juillet 2005, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2005, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 26 juillet 2005.

F. Kessler.

(067500.3/219/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2005.

RIESLING HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 42.358.

In the year two thousand and five, on the 24th of May.

Before Us, Maître Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg.

Is held an extraordinary general meeting of the shareholders of RIESLING HOLDING S.A., a société anonyme having its registered office at 106, route d'Arlon, L-8210 Mamer, registered in the Trade Register of and in Luxembourg under the number B. 42.358,

incorporated on December 4, 1992 by a deed of Maître Joseph Kerschen, notary then residing in Luxembourg-Eich (Grand Duchy of Luxembourg), deed published in Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C number 116

of March 18, 1993, deed modified by the appearing notary, on July 14, 1997 deed published in Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 625 of November 10, 1997.

The meeting is presided by Mrs C.A.M. Peuteman, residing professionally in Mamer, 106, route d'Arlon, who appoints Mrs L. Jenkins-Fatone as secretary residing professionally in Mamer, 106, route d'Arlon.

The meeting elects Mr Leo Bevelander as scrutineer, residing professionally in Mamer, 106, route d'Arlon.

The office of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state:

I. That the shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list signed by the shareholders or their proxies, by the office of the meeting and the notary. The said list as well as the proxies will be registered with this deed.

II. That it appears from the attendance list, that all the 700 (seven hundred) shares are represented. The meeting is therefore regularly constituted without any convocation and can validly deliberate and decide on the aforementioned agenda of the meeting of which the shareholders have been informed before the meeting.

III. That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Cancellation of the nominal value of the existing shares.
2. Increase of the capital by an amount of EUR 45,000 (forty-five thousand Euro) in order to increase the capital from its current amount of EUR 160,000 (one hundred sixty thousand Euro) to EUR 205,000 (two hundred and five thousand Euro) by incorporation of the free reserve without issue of new shares but by increase of the par value of the 700 (seven hundred) existing shares.
3. Amendment of the article 5 of the statutes to adapt it to the resolutions to be taken on basis of the agenda.
4. Miscellaneous.

After the meeting approves the foregoing, the meeting unanimously takes the following resolutions:

First resolution

The assembly of shareholders decides to cancel the nominal value of the existing shares.

Second resolution

The assembly of shareholders decides to increase the capital by an amount of EUR 45,000 (forty-five thousand Euro) in order to increase the capital from its current amount of EUR 160,000 (one hundred sixty thousand Euro) to EUR 205,000 (two hundred and five thousand Euro) by incorporation of the free reserve without issue of new shares but by increase of the par value of the 700 (seven hundred) existing shares.

Proof of the existence of adequate free reserves of the company available for integration into the corporate subscribed capital has been given to the acting notary, by a balance sheet of the company as per December 31st 2003, duly approved by the annual meeting of shareholders.

Third resolution

The assembly of shareholders decides to amend the article 5 of the statutes in order to adapt it to the resolutions taken on basis of the agenda.

Art. 5. The corporate capital amounts to EUR 205,000 (two hundred and five thousand Euro) divided into 700 (seven hundred) shares without nominal value, fully paid-up.

Evaluation - Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form, whatsoever which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately EUR 900.-.

Nothing else being on the agenda, the chairman closes the meeting.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith, that on request of the above appearing people, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Made in Mamer, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present original deed

Suit la traduction en langue française:

L'an deux mille cinq, le vingt-quatre mai.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois, dénommée RIESLING HOLDING S.A. inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous la section B et le numéro 42.358, ayant son siège social à L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon,

société constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Kerschen, notaire alors de résidence à Luxembourg-Eich, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 4 décembre 1992, acte publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 116 du 18 mars 1993, acte modifié suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 14 juillet 1997, modification publiée au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 625 du 10 novembre 1997.

L'assemblée est présidée par Madame C.A.M. Peuteman, demeurant professionnellement au 106, route d'Arlon, L-8210 Mamer.

Le président désigne Madame L. Jenkins-Fatone comme secrétaire, demeurant professionnellement au 106, route d'Arlon, L-8210 Mamer.

L'assemblée appelle Monsieur Léo Bevelander aux fonctions de scrutateur, demeurant professionnellement au 106, route d'Arlon, L-8210 Mamer.

Le bureau étant ainsi constitué, le président déclare et prie le notaire d'acter:

I. Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence après avoir été signée ne varietur,

par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée. Res-tent pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

II. Qu'il apparait de la liste de présence, que toutes les 700 (sept cents) actions existantes sont représentées. L'assemblée est donc valablement constituée sans convocation préalable et peut délibérer et décider valablement sur les différents points figurant à l'ordre du jour pour lesquels les actionnaires ont été informés avant l'assemblée.

III. Que la présente assemblée a pour ordre du jour:

Agenda:

1. Annulation de la valeur nominale des actions existantes.

2. Augmentation du capital d'un montant de EUR 45.000 (quarante-cinq milles euros) en vue de porter le capital social de son montant actuel de EUR 160.000 (cent soixante milles euros) à EUR 205.000 (deux cent-cinq milles euros), par incorporation d'une partie des réserves libres sans émission d'actions nouvelles, mais par augmentation du pair comptable des 700 (sept cents) actions existantes.

3. Modification de l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec les résolutions à prendre sur base de l'agenda.

4. Divers.

Ensuite l'assemblée a abordé l'ordre du jour et après avoir délibéré a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée des actionnaires décide d'annuler la valeur nominale des actions existantes.

Deuxième résolution

L'assemblée des actionnaires décide d'augmenter le capital d'un montant de EUR 45.000 (quarante-cinq milles euros) en vue de porter le capital social de son montant actuel de EUR 160.000 (cent soixante milles euros) à EUR 205.000 (deux cent-cinq milles euros), par incorporation d'une partie des réserves libres, sans émission d'actions nouvelles mais par la seule augmentation du pair comptable des 700 (sept cents) actions existantes.

La preuve de l'existence de réserves libres adéquates de la société susceptibles d'être intégrées au capital social a été rapportée au notaire instrumentant par un bilan au 31 décembre 2003, dûment approuvé par l'assemblée générale annuelle des actionnaires.

Troisième résolution

Suite aux résolutions prises ci-dessus l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts, de sorte que cet article aura en définitive la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social de la société est fixé à EUR 205.000 (deux cent cinq milles euros), représenté par 700 (sept cents) actions sans désignation de valeur nominale entièrement libérées.»

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises à l'unanimité des voix et chacune séparément.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la société ou être mis à sa charge, suite à l'augmentation de capital qui précède, est estimé approximativement à EUR 900,-.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande des comparants, le présent acte est écrit en anglais, suivi d'une version en langue française. A la demande des mêmes comparants, il est déclaré qu'en cas de désaccord entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

Dont procès-verbal, fait et passé à Mamer.

Et après lecture faite et interprétation données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec le notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé de signer.

Signé: C.A.M. Peuteman, L. Jenkins-Fatone, L. Bevelander, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2005, vol. 148S, fol. 64, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2005.

J. Delvaux.

(061555.3/208/132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2005.

PENNANT HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 109.174.

 —
STATUTES

In the year two thousand five, on the fifth day of July.
Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

QUEBEC NOMINEES LIMITED, a company incorporated under the laws of the British Virgin Islands, with registered office at Tortola, Box 3483, Road Town, British Virgin Islands, registered in the Company Register of Tortola under the number 400547,

here represented by Mr Angelo Schenkers, lawyer, residing in Luxembourg,
by virtue of a proxy given on June 28, 2005.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. The corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises in which the company has a participating interest or which form a part of the group of companies to which the Company belongs such as, any assistance, loans, advances and guarantees.

The corporation may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name PENNANT HOLDING, S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) represented by one hundred (100) shares with a par value of one hundred and twenty five Euro (125.- EUR) each, all subscribed and fully paid-up.

The Company may redeem its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders' decision to redeem its own shares shall be taken by an unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100%) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable. In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any member of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, any manager may participate in any meeting of the Board of Managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. Any participation to a conference call initiated and chaired by a Luxembourg resident manager is equivalent to a participation in person at such meeting and the meeting held in such form is deemed to be held in Luxembourg.

The Board of Managers can validly debate and take decisions only if the majority of its members are present or represented.

Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a duly convened and held meeting of the Board of Managers. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or telex. A meeting of the Board of Managers held by way of circular resolution will be deemed to be held in Luxembourg.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the first of January and ends on the 31st of December.

Art. 16. Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers.
2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve.
3. The decision to pay interim dividends is taken by the sole member or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the members.
4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provisions

The first financial year shall begin today and it shall end on 31st December, 2005.

Subscription - Payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the said party, represented as stated here above, declares to subscribe for the one hundred (100) shares and to have them fully paid up in cash of an amount of twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR).

Proof of such payments has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand five hundred Euro (1,500.- EUR).

Resolutions of the sole shareholder

- 1) The Company will be administered by the following managers:
 - Mr Bart Zech, lawyer, born in Putten (The Netherlands) on September 5, 1969, residing in B-6780 Hondelange (Belgium), 42, rue de la Biff;
 - Mr Angelo Schenkens, lawyer, born in Amsterdam (The Netherlands) on August 25, 1975, with professional address at 12, rue Léon Thyès, L-2636, Luxembourg.
- 2) The address of the corporation is fixed at L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le cinq juillet.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

QUEBEC NOMINEES LIMITED, une société de droit des Iles Vierges Britanniques, avec siège social à Tortola, Box 3483, Road Town, Iles Vierges Britanniques, inscrite au registre de commerce de Tortola sous le numéro 400547, ici représentée par Monsieur Angelo Schenkens, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 28 juin 2005.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises dans lesquelles la société détient une participation ou qui font partie du même groupe de sociétés que la société, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination PENNANT HOLDING, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt cinq euros (125.- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 7. Le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la seule signature de n'importe quel membre du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les gérants peuvent participer à toutes réunions du Conseil de Gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion puissent s'entendre mutuellement. Toute participation à une réunion tenue par conférence téléphonique initiée et présidée par un gérant demeurant au Luxembourg sera équivalente à une participation en personne à une telle réunion qui sera ainsi réputée avoir été tenue à Luxembourg.

Le Conseil de Gérance ne peut valablement délibérer et statuer que si tous ses membres sont présents ou représentés.

Les résolutions circulaires signées par tous les gérants sont valables et produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique qui peuvent être produites par lettres, téléfax ou télex. Une réunion tenue par résolutions prises de manière circulaire sera réputée avoir été tenue à Luxembourg.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance.

2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice.

3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.

4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2005.

Souscription - Libération

La partie comparante ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, cette partie comparante ici représentée comme indiqué ci-dessus, a déclaré souscrire aux 100 parts sociales et a déclaré les avoir libérées en espèces un montant de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR).

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille cinq cents euros (1.500,- EUR).

Décision de l'associée unique

1) La Société est administrée par les gérants suivants:

- Monsieur Bart Zech, juriste, né à Putten (Pays-Bas) le 5 septembre 1969, demeurant à B-6780 Hondelange (Belgium), 42, rue de la Biff;

- Monsieur Angelo Schenkens, juriste, né à Amsterdam (Pays-Bas) le 25 août 1975, avec adresse professionnelle à 12, rue Léon Thyès, L-2636, Luxembourg.

2) L'adresse de la Société est fixée à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Schenkens, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2005, vol. 24CS, fol. 93, case 10. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juillet 2005.

G. Lecuit.

(061115.3/220/286) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2005.

ProLogis UK DEVELOPMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.207.825.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 96.951.

Le siège social de l'associé et/ou de l'administrateur a/ont été transféré(s) du 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, et ce, avec effet au 1^{er} février 2005.

Luxembourg, le 4 mai 2005.

Pour la société

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Gérant

P. Cassells

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2005, réf. LSO-BG02276. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(059515.3/4287/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2005.

SANOM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.
R. C. Luxembourg B 98.709.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2005, réf. LSO-BG01783, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 2005.

Signature.

(059255.3/607/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2005.

FIDUCIAIRE DU CENTRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1740 Luxembourg, 22, rue de Hollerich.
R. C. Luxembourg B 29.740.

Les comptes annuels approuvés par le Conseil d'Administration des exercices clôturés au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 6 juillet 2005, réf. LSO-BG02255, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juillet 2005.

Signature.

(059346.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2005.

SOCIETE DES ANCIENS ATELIERS NIC OLINGER PARTICIPATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, 11, rue du Commerce.
R. C. Luxembourg B 18.760.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue au siège de la société extraordinairement en date du 13 avril 2005 à 9.00 heures

Elections statutaires

L'assemblée accepte la démission de Monsieur François Muller de son poste d'administrateur, lui donne décharge pour l'exécution de son mandat, et le remercie pour ses services rendus à la société.

Sont nommés administrateurs jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2007 les sieurs Henri Grethen, Claude Mack et Gustave Welter.

Le nombre total des administrateurs passera à 7 membres.

Foetz, le 13 avril 2005.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un administrateur

Enregistré à Diekirch, le 1^{er} juillet 2005, réf. DSO-BG00016. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(059430.3/832/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2005.

HOTEL GAUGUIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 75.531.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale du 10 juin 2005

Les mandats étant venus à échéance, les organes sociaux sont renouvelés comme suit:

Conseil d'administration:

Monsieur Parrino Giuseppe, hôtelier, demeurant à L-8067 Bertrange, 16, rue de la Chauz;
Monsieur Pierrri Domenico, entrepreneur, demeurant à L-5950 Itzig, 30, rue de Bonnevoie;
Monsieur Uhres Claude, conseil fiscal, demeurant à L-1832 Luxembourg, 8, rue Jean Jacoby.

Commissaire aux comptes:

Madame Ferrari Yvette, comptable, demeurant à Luxembourg, 8, rue Jean Jacoby.

Les mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale de l'année 2011.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2005, réf. LSO-BG00747. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(059481.3/603/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2005.

KPI RETAIL PROPERTY 9, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500.

Siège social: L-6947 Niederanven, Zone Industrielle Bombicht.

R. C. Luxembourg B 108.788.

Extrait suite à la cession de parts sociales

Il résulte d'un acte sous seing privé en date du 16 juin 2005 que la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois EUROPEAN REAL ESTATE JOINT VENTURE COMPANY, S.à r.l., initialement constituée sous la dénomination de KIEL PROPERTY INVESTMENTS, S.à r.l., ayant son siège social à la Zone Industrielle Bombicht, L-6947 Niederanven (Grand-Duché de Luxembourg) et inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 97.795 a cédé quinze (15) des parts sociales qu'elle détenait dans la Société à M. Wolfgang Barg, né le 26 septembre 1950, à Mühlheim-Ruhr (Allemagne), demeurant Düppelstr. 26, D-24105 Kiel (Allemagne).

EUROPEAN REAL ESTATE JOINT VENTURE COMPANY, S.à r.l. reste propriétaire de deux cent trente-cinq (235) parts sociales dans la Société.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2005, réf. LSO-BG02723. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(059448.3/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2005.

CRYOLOGISTIC PARTICIPATIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 49.983.000.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 85.450.

Le siège social de l'associé et/ou de l'administrateur a/ont été transféré(s) du 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, et ce, avec effet au 1^{er} février 2005.

Luxembourg, le 4 mai 2005.

Pour la société

P. Cassells

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2005, réf. LSO-BG02266. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(059469.3/4287/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2005.

SOPAGRO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 40.742.

Extraits des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg de façon extraordinaire le 24 juin 2005

* L'Assemblée réélit aux postes d'administrateurs pour un terme d'une année renouvelable jusqu'à l'Assemblée Générale des Actionnaires approuvant les comptes au 31 décembre 2005:

- Madame Ana Christina Baker, Directrice Adjointe, née le 22 septembre 1958 à Useu (Portugal) demeurant professionnellement au 51, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg,

- Monsieur Gérard Ferret, Directeur Général, né à Clamart - 92 (France) demeurant professionnellement au 51, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

En remplacement des administrateurs démissionnaires:

- Monsieur Frédéric Barzin, employé privé, né le 22 octobre 1964, né à Uccle (Belgique) demeurant professionnellement au 51, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg,

- Mr Guy Buisseret, Directeur, né le 10 mars 1950 à Boussu (Belgique) demeurant professionnellement au 51, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2005, réf. LSO-BG00477. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(059568.3/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2005.

CRYOLOGISTIC INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 43.999.075.**Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 105.284.

Le siège social de l'associé et/ou de l'administrateur a/ont été transféré(s) du 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, et ce, avec effet au 1^{er} février 2005.

Luxembourg, le 4 mai 2005.

Pour la société

P. Cassells

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2005, réf. LSO-BG02272. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(059471.3/4287/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2005.

GREEN LIFE S.A., Société Anonyme Holding.Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 46.308.*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 22 juin 2004*

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale renomme:

- Monsieur Fadi Habib Samaha, avec adresse professionnelle au 479, avenue Louise, bte 32, B-1050 Bruxelles, aux fonctions d'administrateur,

- Madame Martha Toufic Rahal, demeurant à 6029 Achrafieh, Beyrouth, aux fonctions d'administrateur,

- Madame Anna Maria Carlo Dandolo, demeurant à 16, rue Abdel Wahab, Beyrouth, aux fonctions d'administrateur.

Leurs mandats respectifs prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2004.

L'Assemblée Générale renomme comme commissaire aux comptes:

- FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A., société anonyme, 32, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2004.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 mai 2005, réf. LSO-BE03909. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(059475.3/550/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2005.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: Euro 12.500.**Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 76.630.

Le siège social de l'associé et/ou de l'administrateur a/ont été transféré(s) du 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, et ce, avec effet au 1^{er} février 2005.

Luxembourg, le 4 mai 2005.

Pour la société

P. Cassells

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2005, réf. LSO-BG02278. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(059519.3/4287/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2005.